PRÉFÈTE
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

STRASBOURG, le 02/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Association Communauté Emmaüs Centre Alsace

6 place de l'Abbé Pierre

67750 SCHERWILLER

Code AIOT : 0003015114

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2023 dans l'établissement Association Communauté Emmaüs Centre Alsace implanté 6 place de l'Abbé Pierre 67750 SCHERWILLER. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite inopinée est réalisée dans le but de vérifier les actions menées par l'exploitant pour réduire et limiter les nuisances sonores provenant de ses installations.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Association Communauté Emmaüs Centre Alsace
- 6 place de l'Abbé Pierre - 67750 SCHERWILLER
- Code AIOT : 0003015114
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'association exploite des installations de tri, transit et regroupement de déchets de métaux et bois, papiers, cartons, plastiques..., relevant respectivement des rubriques 2713 et 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prévention des nuisances sonores

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- «avec suites administratives» : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- «susceptible de suites administratives» : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- «sans suite administrative».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mesures additionnelles	AP de Mesures Spéciales du 12/08/2022, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite n'a pas mis en évidence de non-conformité des dispositions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures additionnelles

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 12/08/2022, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions (par exemple : mesures organisationnelles, plages horaires de fonctionnement, etc...) nécessaires pour réduire et limiter les nuisances sonores provenant de ses installations et supprimer les gênes incommodantes pour le voisinage, dans l'attente des travaux de réorganisation de son site. Les mesures définies par l'exploitant sont mises en œuvre dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté et maintenues jusqu'à la réalisation des travaux de modifications du site envisagés par l'exploitant. L'exploitant transmet à l'Inspection, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, la liste des mesures mises en place pour réduire et limiter les nuisances sonores provenant de ses installations.
Constats : Par courrier du 08/09/2022, l'exploitant a transmis à la préfète du Bas-Rhin, en réponse à l'article cité ci-dessus, la liste des mesures mises en œuvre à compter du 12/09/2022. Les mesures portent sur : • la réduction de la plage horaire d'accès des camions des prestataires : de 8h00 à 12h00 du lundi au vendredi ; • la réduction de la plage horaire du chargement des bennes de déchets d'ameublement : de 13h00 à 17h00 ; • l'arrêt du lâchage des chiens en nocturne dans la cour du site ; • le stationnement des véhicules du personnel et des bénévoles sur le parking de la gare les mardis, jeudis, et vendredis ; • la modification de l'accès des camions de l'exploitant en empruntant l'accès place de la gare, les mardis, jeudis et vendredis. Le 24/01/2023, l'Inspection a réalisé une visite inopinée des installations et des environs, pour observer l'activité du site et le transit routier associé. Les constats ont été réalisés sur une journée avec plusieurs créneaux d'observations sur la matinée et l'après-midi. Ce jour-là, il n'a pas été constaté de circulation de camions liée à l'activité de chargement ou de déchargement de bennes par des prestataires. En matinée, aucun chargement de mobilier dans une benne déchets n'a été observé. Au cours de la journée, deux camionnettes de l'exploitant ont accédé au site par la place de la Gare et quelques déchargements de particuliers ont été effectués. L'exploitant a exposé les travaux de modifications engagés. Une route d'accès à la zone de stockage des bennes a été créée à proximité de l'entrée principale (côté gare) dans le but de supprimer l'accès des camions côté ouest (rue Sainte-Odile). Ce nouvel accès sera mis en service à compter du 31/01/2023. L'exploitant a programmé le déplacement des bennes de déchets d'éléments d'ameublement vers la partie Est du site (sous le hall, à proximité de la zone de vente), pour le premier trimestre 2023.

Ce déplacement a pour but de diminuer les rotations des camions sur la zone de stockage des bennes ainsi que les émissions sonores liées au remplissage des bennes. Les rotations des camions des prestataires pour le chargement et le déchargement des bennes de déchets d'éléments d'ameublement sont les plus nombreuses, environ 1 à 2 fois par jour. Les bennes des autres déchets ont des rotations moins fréquentes d'échanges : • déchets ultimes : 1 fois par semaine ; • plastiques : 2 fois par mois ; • papiers, cartons, gravats, ferrailles : 1 fois par mois.
Observations : Les travaux de modifications du site ne sont pas terminés. L'exploitant informera l'Inspection de la mise en service des bennes de mobiliers à leur nouvel emplacement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet